

Tableau décisionnel pour le choix des semences pour un enherbement effectué en Suisse.

La sélection des semences selon ce tableau garantit le respect de la Loi sur la protection de la nature (LPN) et de la Convention sur la biodiversité (CBD). Les méthodes citées en premier sont prioritaires du point de vue écologique. Méthodes figurant entre parenthèses: la disponibilité des semences diffère en fonction de la région. **A** = graines ou biomasse végétale autochtones (provenant d'un semis d'herbe à semences, d'un transfert de mottes ou d'autres méthodes d'enherbement direct). **W** = semences commerciales régionales, **Z** = semences commerciales standard.

Végétation cible	Gazon ornamental, gazon normal, gazon pour terrains de sport	Prairies fleuries, gazon extensif, végétalisation de toiture	Prairies agricoles intensives (au minimum 3 utilisations par année)	Prairies agricoles peu intensives et extensives (1-2 utilisations par année)	Talus, pentes, décharges, surfaces de protection de la nature	Talus, pentes, décharges surfaces de protection de la nature
					Conditions moyennes (humidité du sol, disponibilité en nutriments, température)	Conditions extrêmes (humidité du sol, disponibilité en nutriments, température) (p.ex. talus de route secs, pistes de ski au-dessus des 1500 m)
Plateau	Z	A, W	Z	A, W	W, A	A (W)
Jura		A		A, (W)	A (W)	A
Alpes		A (W)		A	A (W)	A

Source:

Leitfaden für naturgemässe Begrünungen in der Schweiz - Mit besonderer Berücksichtigung der Biodiversität, Bosshard A., Mayer P., Mosimann A., 2015